

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 janvier 2021

---

INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES - (N° 3688)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° CF34

présenté par

M. Dirx

-----

**ARTICLE 4**

À la quatrième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« nationale »

insérer le mot :

« consultative ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel permettant d'éviter toute confusion entre d'une part, la commission nationale consultative des catastrophes naturelles et d'autre part, la commission interministérielle de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.